



PROCES-VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 27 juin à 19h00, le Conseil Municipal de ROISSY-EN-FRANCE, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Roissy-en-France, sous la présidence de Madame Michèle CALIX, Maire.

Ordre du jour :

1. Décision modificative n° 2 de crédits au budget primitif principal 2023
2. Modification de la durée et modalités d'amortissement
3. Motion relative au projet de voie dédiée sur le boulevard périphérique
4. Signature du marché public – « services petite enfance – réservation de places en crèches »
5. Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (cat C)
6. Création d'un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet (cat C)
7. Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS) à temps complet (cat B) pour un accroissement temporaire d'activité
8. Modification d'un poste créé au sein de la filière animation pour un accroissement saisonnier d'activité durant les congés d'été 2023
9. Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification du montant du RIFSEEP au profit des assistants de prévention
10. Modalités de mise en œuvre du Télétravail sur recommandation médicale
11. Remboursement d'un mini-séjour été 2023
12. Tarif vente d'objets goodies pour ateliers créatifs
13. Décision du jury de la bourse aux initiatives jeunesse 2023
14. Désignation des jurés d'assises pour l'année 2024

Etaient présents : M. Denis CÔME, Mme Catherine DUTEAU, M. François CARRETTE, Mme Valérie REDOUTE, M. Patrick PAMART, M. Bernard VERMEULEN, Mme Marie-Claude LEPEUVE, M. Guénaël DECADE, Mme Stéphanie GALLET, Mme Cristina DA CUNHA, M. Cédric TEULIERE, M. Pierre IZIKIAN, Mme Shérazade BENRADI, Mme Pâquerette BOSCHER, Mme Patricia PETIT, M. Marc THAN VAN CON, M. Éric LE DANTEC, M. Christian LOCHIN, M. Joaquim DE OLIVEIRA

Absents excusés :

Mme Christine LAFONT donne pouvoir à Mme Marie-Claude LEPEUVE
M. Pierre COTTIN donne pouvoir à M. Cédric TEULIERE
Mme Zahra RAHMOUNE-DALI donne pouvoir à Mme Pâquerette BOSCHER

Secrétaire de séance : Guénaël DECADE

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Date de convocation : Jeudi 22 juin 2023
Date d'affichage : Lundi 25 septembre 2023

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023 :**

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ **DELIBERATIONS :**

1. 2023/196 – Décision modificative n° 2 de crédits au budget primitif principal 2023

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de voter les ajustements de crédits aux articles budgétaires suivants de l'exercice 2023 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

6811 – Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 305 341.75 €
023 – Virement à la section investissement	- 305 341.75 €
673 – Titres annulés sur exercice antérieur	+ 7 850.00 €
60632 – Fournitures de petit équipement	- 7 850.00 €
60632 – Fournitures de petit équipement	+ 15 000.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

CHAPITRE 74	
747888 – Participation autres organismes - Autres	+ 15 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

CHAPITRE 21	
5037/21351 – Installations générales, agencements, aménagements constructions bâtiments publics	- 138 000.00 €
CHAPITRE 21	
5037/2188 – Matériel autres	+ 65 000.00 €
CHAPITRE 21	
5041/21351 – Installations générales, agencements, aménagements constructions bâtiments publics	+ 99 000.00 €
CHAPITRE 21	
5002/21351 – Installations générales, agencements, aménagements constructions bâtiments publics	- 26 000.00 €
CHAPITRE 27	
5014/275 – Dépôts et cautionnements versés	+ 4 000.00 €
CHAPITRE 21	
5020/2188 – Autres	- 4 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES

CHAPITRE 040 5000/2804412 – Subventions d'équipement en nature organismes publics bâtiments et installations	+ 305 341.75 €
CHAPITRE 021 5000/021 – Virement de la section de fonctionnement	- 305 341.75 €

ADOpte A L'UNANIMITE

2. 2023/197 – Modification de la durée et modalités d'amortissement

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE que la durée d'amortissement des fonds de concours et subventions d'équipements est de 30 ans.
DIT que la méthode d'amortissement retenue est la méthode linéaire.

DIT que la nature comptable est :

Dépenses : 6811

Recettes : 2804

ADOpte A L'UNANIMITE

3. 2023/198 – Motion relative au projet de voie dédiée sur le boulevard périphérique

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DEPLORE la méthode utilisée pour mettre en œuvre cette démarche ;

S'OPPOSE à la pérennisation de la voie réservée aux athlètes et aux véhicules accrédités sur le boulevard périphérique au-delà des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris ;

ALERTE sur les risques de saturation du réseau viaire et les impacts qu'engendrerait cette situation, non seulement sur l'activité économique de Paris et de sa région, mais aussi sur le quotidien des habitants, à la fois en termes de déplacements et de santé publique ;

DEMANDE à réaliser en urgence une véritable étude d'impact des conséquences que pourrait avoir cette mesure sur le trafic en petite et en grande couronne ;

DEMANDE une approche coordonnée avec les territoires de petite et de grande couronne ;

AFFIRME la nécessité de surseoir à statuer concernant la pérennisation de ce projet tant que les résultats de l'étude d'impact ne seront pas connus.

ADOpte A L'UNANIMITE

4. 2023/199 – Signature du marché public – « service petite enfance – réservation de places en crèches »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE le Maire à signer le marché public « Services petite enfance – Réservation de places en crèches » avec : MAISON BLEUE – 148 / 152, Route de la reine – 92100 Boulogne-Billancourt

DIT que la dépense est et sera prévue au budget principal de la Commune des exercices concernés.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. 2023/200 – Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet (catégorie C)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de créer un poste d'Adjoint d'animation (catégorie C), à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023.

PRECISE que ce poste sera pourvu dans les conditions statutaires ou à défaut par voie contractuelle en vertu des dispositions de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64111 fonction 422 pour les exercices 2023 et suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. 2023/201 – Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (catégorie C)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de créer un poste d'Assistant d'enseignement artistique (catégorie B), à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} septembre 2023.

PRECISE que ce poste sera pourvu dans les conditions statutaires ou à défaut par voie contractuelle en vertu des dispositions de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64111 fonction 31 pour les exercices 2023 et suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. 2023/202 – Création d'un poste d'Educateur des Activités Physiques et Sportives (APS) à temps complet (cat B) pour un accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de créer un poste d'Educateur des activités physiques et sportives (catégorie C) à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.

PRECISE que l'agent recruté à ce poste sera nommé par contrat à durée déterminée en vertu des dispositions de l'article L332-23 1^{er} du Code Général de la Fonction Publique.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64131 fonction 32 pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. 2023/203 - Modification d'un poste créé au sein de la filière animation pour un accroissement saisonnier d'activité durant les congés d'été 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de modifier le poste d'Adjoint d'animation à temps complet tel que précisé dans la délibération.

PRECISE que l'agent recruté à ce poste sera nommé par contrat à durée déterminée conformément au Code Général de la Fonction Publique - article L332-23 2^o.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64131 fonction 33.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. 2023/204 – Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) – Modification du montant du RIFSEEP au profit des assistants de prévention

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE que les modalités d'attribution sont les suivantes :

Bénéficiaires

a) Bénéficiaires de l'IFSE

L'IFSE bénéficie aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel relevant des cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux et adjoints administratifs territoriaux,
- Filière technique : ingénieurs territoriaux et techniciens territoriaux, adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise territoriaux.
- Filière animation : animateurs territoriaux et adjoints territoriaux d'animation,
- Filière culturelle : assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- Filière médico-sociale : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles, cadres de santé territoriaux, puéricultrices territoriales, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture territoriaux,
- Filière sportive : éducateurs territoriaux des APS,

Les cadres d'emplois suivants ne relèvent pas du principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat ou non éligibles au dispositif.

- Filière culturelle : professeurs d'enseignement artistique et assistants d'enseignement artistique,
- Filière police municipale.

b) Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis à l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes.

c) Les bénéficiaires de la part « IFSE assistant de prévention »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels désignés en qualité d'assistant de prévention.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent concerné.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2023.

La délibération n°2022/389 du 12 décembre 2022 est abrogée.

DIT que les crédits sont prévus au budget principal de la Commune chapitre 012 article 64118 et 64138 pour les années 2023 et suivantes.

ADOpte A L'UNANIMITE**10. 2023/205 – Modalités et mise en œuvre du Télétravail sur recommandation médicale**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE d'instaurer le télétravail au bénéfice des agents dont l'état de santé le justifie. Ce dernier ne se substitue pas aux dispositifs de droit commun (congé maladie, congé maternité...).

Article 1 : Bénéficiaires

Le télétravail est instauré au bénéfice des agents stagiaires, titulaires ou contractuels de droit public. Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, l'autorité territoriale apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Seuls les agents exerçant des missions administratives (hors mission d'accueil physique du public) pouvant être réalisées à distance pourront être éligibles.

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées. Chaque situation est étudiée avec l'agent demandeur, son supérieur hiérarchique et la Direction des ressources humaines.

Article 2 : Modalités d'autorisation

L'autorisation de télétravail est accordée sur demande écrite de l'agent accompagnée d'un certificat médical et après avis du médecin du travail et du supérieur hiérarchique, pour une durée maximum de 6 mois (renouvelable selon la même procédure).

Une période d'adaptation de 3 mois est prévue.

Le nombre de jours de télétravail est déterminé avec le médecin du travail (par principe, il ne peut être supérieur à 3 jours par semaine, sauf dérogation vue avec le médecin du travail).

En cas de changement de fonctions, l'agent devra présenter une nouvelle demande.

L'autorisation de télétravail est matérialisée par un arrêté individuel (ou un avenant au contrat de travail pour les contractuels) dans lequel sont fixées les modalités pratiques d'exercice du télétravail propres à l'agent : nombre de jours de télétravail, durée de l'autorisation, date de prise d'effet, période d'adaptation...

Lors de la notification de l'autorisation, l'agent se voit remettre une copie de la présente délibération.

Article 3 : Modalités de refus

Le refus opposé à une demande initiale ou à un renouvellement est précédé d'un entretien et doit être motivé au regard de motifs tels que le non-respect des conditions d'éligibilité, des conditions techniques,...

En cas de désaccord avec ce refus, l'agent pourra saisir la Commission Administrative Paritaire ou la Commission Consultative Paritaire.

Article 4 : Modalités de suivi

La Direction des ressources humaines réalise à l'issue de la période d'adaptation puis à chaque renouvellement un bilan avec le télétravailleur et son supérieur hiérarchique visant à évaluer la situation de télétravail (recensement des besoins spécifiques de formation, d'accompagnement, éventuelles difficultés rencontrées, etc...).

Article 5 : Modalités d'interruption

Durant la période d'adaptation de 3 mois, les deux parties pourront mettre fin à l'autorisation de télétravail par écrit et en respectant un délai de prévenance d'1 mois.

Au-delà de la période d'adaptation, l'autorisation peut prendre fin à l'initiative de la collectivité ou de l'agent par écrit en respectant un délai de prévenance de 2 mois. Si l'interruption est à l'initiative de l'Administration, elle est précédée d'un entretien et doit être motivée.

Si l'interruption est à l'initiative de l'agent, un accord du médecin du travail sera nécessaire.

Les délais de prévenance peuvent être réduits en cas de nécessité de service dûment motivée.

L'interruption prendra la forme d'un arrêté de fin d'exercice des fonctions en télétravail.

Article 6: Lieu d'exercice

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent (résidence principale). L'agent devra fournir :

- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'il couvre l'exercice du télétravail,
- Un certificat de conformité ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant la conformité des installations et des locaux et notamment des règles de sécurité électrique,
- Une attestation sur l'honneur justifiant qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie,
- Une attestation sur l'honneur justifiant qu'il dispose de moyens d'émission et de réception de données numériques compatibles avec son activité professionnelle.

Article 7 : Matériel

La collectivité fournit au télétravailleur un ordinateur portable avec accès aux serveurs par VPN. Il a accès à sa messagerie professionnelle et aux mêmes logiciels que ceux dont il dispose lorsqu'il travaille en présentiel.

L'employeur accompagne le télétravailleur dans la bonne utilisation des équipements remis et dans la connexion au réseau sur le lieu de télétravail. La maintenance du matériel est assurée par l'employeur.

Article 8 : Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

Les dispositions légales et réglementaires en matière de temps de travail, notamment celles relatives aux durées maximales quotidiennes et hebdomadaires et au temps de repos s'appliquent aux agents en télétravail. L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail, l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Il doit rester disponible. A défaut, il est susceptible d'être sanctionné sur la plan disciplinaire et de ne pas être rémunéré pour le temps d'absence en raison d'une absence de service fait.

En dehors de ses horaires de travail, l'agent bénéficie d'un droit à la déconnexion.

Le télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents. Il bénéficie également de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site dès lors que l'accident ou la maladie est reconnu imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera observée.

L'accident de trajet peut être reconnu pour un trajet entre le lieu de télétravail et le service, en cas de retour exceptionnel sur son lieu d'affectation un jour de télétravail.

Un agent de prévention peut, le cas échéant, avoir accès au domicile en respectant un délai de prévenance et sous réserve de l'accord écrit du télétravailleur, afin d'étudier le poste de télétravail et, le cas échéant, apporter des conseils quant à son aménagement.

Article 9 : Règles à respecter en matière de sécurité et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité. Il assure notamment la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès dans le cadre professionnel, en les rendant inaccessibles aux tiers.

Le télétravailleur s'engage à réserver à un usage strictement professionnel les équipements mis à sa disposition par la collectivité. Il s'engage à en prendre soin, à assurer la bonne conservation des matériels et des données. Il informe sans délai son supérieur hiérarchique en cas de détérioration, de perte ou de vol du matériel mis à sa disposition.

DIT que les crédits nécessaires à l'achat du matériel sont prévus au budget principal de la Commune pour les années 2023 et suivantes,

ADOpte A L'UNANIMITE

11. 2023/206 – Remboursement d'un mini-séjour été 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

AUTORISE le remboursement d'un montant de 15,00€ correspondant à l'acompte versé par une famille.

DIT que le remboursement se fera par Mandat Administratif.

DIT que la dépense est prévue au budget communal 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. 2023/207 – Tarif vente d'objets goodies pour ateliers créatifs

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DECIDE de créer les tarifs pour la vente d'objet pour la mise en place des ateliers créatifs comme suit :

TARIF 2023	
1 objet goodies	1,00€

DIT que les recettes sont prévues au Budget Principal de la Commune 2023 et suivants.

ADOpte A L'UNANIMITE

13. 2023/208 – Décision du jury de la bourse aux initiatives jeunesse 2023

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

APPROUVE la décision du jury en accordant :

- une aide financière d'un montant de 2000 € à Madame PERIANDRE Zoé pour son projet professionnel dans le domaine de l'insertion sociale.

PRECISE que le versement de la bourse interviendra sur présentation des justificatifs demandés lors de l'inscription.

DIT que la dépense est prévue à l'article 65131 du Budget primitif 2023 de la commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

14. 2023/209 – Désignation des jurés d'assises pour l'année 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

DIT que la liste préparatoire des jurés d'assises appelés à siéger en 2024 auprès de la cour d'assises de Pontoise est ainsi composée :

N° de page	N° de ligne	N° d'électeur	Nom et prénoms	Date de naissance	Lieu de naissance
89	3	794	JUIN Sabrina épouse DURBECKER	15/12/1979	Mamers
20	5	175	BLOCUS Joël	03/02/1963	Basse-Terre
29	4	254	CALIX Romain	10/07/1992	Gonesse
100	3	890	LEMAITRE Eric	28/01/1962	Mazingarbe
122	5	1090	NAMBRUIDE Nathalie épouse DANIEL	14/04/1965	Roissy-en-France
131	2	1165	PEREZ Karine épouse HENNION	28/08/1973	Argenteuil

CHARGE le Maire d'avertir les personnes tirées au sort qu'elles doivent préciser la fonction qu'elles exercent et qu'elles ont la possibilité de demander, par lettre simple avant le 1^{er} septembre 2023 au Président de la commission visée par les dispositions de l'article 262 du Code de procédure pénale, d'être dispensées des fonctions de juré dès lors :

- qu'elles sont âgées de plus de soixante-dix ans,
- ou qu'elles n'ont pas leur résidence principale dans le département siège de la Cour d'Assises,
- ou qu'elles invoquent un motif grave reconnu valable par la commission.

CHARGE le Maire d'informer le greffier en chef de la cour d'appel ou du Tribunal judiciaire siège de la Cour d'Assises, des inaptitudes légales résultant des dispositions des articles 255, 256 et 257 du Code de procédure pénale qui, à sa connaissance, sont susceptibles de frapper les personnes portées sur la liste préparatoire.

ADOpte A L'UNANIMITE

➤ QUESTIONS DIVERSES :

- Concernant les écoles maternelle et primaire, Mme le Maire indique au Conseil Municipal avoir été informée ce jour par l'Académie de Versailles d'une ouverture de classe à titre provisoire en élémentaire ainsi qu'en maternelle, pour l'année scolaire 2023/2024. Le nombre de classes sera donc de 8 classes élémentaires (dont une à titre provisoire) et 5 classes maternelles (dont une à titre provisoire) à la rentrée scolaire.
Mme le Maire précise que Mme MAYALA (institutrice au sein de l'école élémentaire) assure la direction de l'école jusqu'à la fin de cette année scolaire, et qu'elle devrait continuer à assurer le poste de directrice pour la prochaine rentrée scolaire 2023/2024.
- Patricia PETIT félicite Mme Sandrine BERTHOD (Directrice du Centre Culturel) ainsi que toutes les équipes de l'Orangerie pour l'excellent travail fourni lors du gala de fin d'année mutualisé avec l'ensemble des écoles (danse, musique, art plastique...) dont la thématique était « Joséphine BAKER ».
Mme le Maire félicite à son tour les équipes et les élèves pour ces 3 représentations multi disciplinaires qui ont été une réussite.

- Patricia PETIT remercie Mme le Maire pour l'invitation de l'ensemble des élus à la soirée des 20 ans de l'Office de Tourisme qui s'est déroulée le 22 juin dernier au Golf International de Roissy.
- Eric LE DANTEC souhaite revenir sur l'importante fréquentation des terrasses des restaurant et du pub ces derniers jours, qui empiétait sur les trottoirs. Mme le Maire indique que cette hausse de fréquentation est notamment due au salon du Bourget qui se déroulait durant le mois de juin.
En outre, Denis COME indique que des barrières seront installées prochainement devant certaines terrasses, dont la brasserie Le Village, en remplacement des poteaux, afin de mieux sécuriser les lieux.
Il est également précisé que la décision modificative n°2 au budget adoptée point n°1 de l'ordre du jour portait en l'occurrence sur l'acquisition de barrières qui ont vocation à être déployées au droit des terrasses accueillant du public avenue Charles de Gaulle. En effet, à l'occasion de la concertation avec les restaurateurs, il a été convenu que les terrasses seront repositionnées contre les façades. Un cheminement piéton, sécurisé par des barrières vis-à-vis de la chaussée, laissé libre entre la chaussée et la terrasse sera ainsi recréé.
- Eric LE DANTEC s'interroge sur la situation de la personne SDF présente en centre-ville qui semble être agitée ces derniers temps.
Madame le Maire indique que cette personne est habituellement suivie par un médecin généraliste actuellement absent pour une période donnée, lequel administrait un traitement qui contribuait à la canaliser.
On note qu'une certaine solidarité s'est instaurée autour de cette personne qui bénéficie régulièrement de dons de la part de la population. Une attention particulière des services municipaux (CCAS, police municipale...) est portée et des relances au tuteur lui sont adressées régulièrement. Par ailleurs, l'absence de réaction du tuteur a fait l'objet d'un signalement au Juge des Tutelles il y a déjà plusieurs mois de cela, étant entendu que l'organisme en charge joue avant tout un rôle de suivi au plan administratif et social.
Une éventuelle hospitalisation à la demande d'un représentant de l'Etat pourrait être envisagée si les faits commis par cette personne étaient de nature à compromettre la sécurité des tiers ou la sienne. De surcroît, une telle mesure ne peut être mise en œuvre que dès lors qu'un médecin accepte d'établir un certificat médical permettant de motiver un arrêté du maire : en l'état actuel, aucun médecin n'est enclin à un tel acte.
En conséquence, en cas de constatation ne serait-ce que d'un trouble à l'ordre public, il est nécessaire de faire appel à la Gendarmerie ou la Police Municipale afin d'y mettre un terme au plus vite, de relever et d'analyser les faits, afin, le cas échéant, de déclencher la procédure d'hospitalisation.

➤ **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :**

Madame le Maire donne lecture des décisions n° 2023/210 à 2023/268 intervenues depuis le dernier Conseil Municipal :

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2023/210	28/06/2023	Demande de subvention - travaux de rénovation et de modernisation de l'éclairage public (annule et remplace la décision 2023/158 du 23 mai 2023)	Région Ile de France Conseil départemental CARPF
2023/211	29/06/2023	Convention pour une formation "gestion locative: aspects juridiques, administratifs et pratiques" en faveur d'un agent municipal	CNFCE

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2023/212	30/06/2023	Demande de subvention - travaux d'installation de deux caméras de vidéo protection	Région Ile de France Département du Val d'Oise l'Etat (FIPD)
2023/213	04/07/2023	Convention pour une formation "stage d'été 2023 - perfectionnement" en faveur de la Directrice de l'école municipale de danse	Ecole de Danse de l'Opéra National de Paris
2023/214	05/07/2023	Achat d'espace publicitaire dans le "notebook 2022-2023" des Officiers de la Gendarmerie (128ème promotion de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie)	Société "Administration - Réalisation - Edition"
2023/215	05/07/2023	Marché pour la dératization et la désinsectisation des sites dont la commune a la responsabilité	Société Hoso-Hygiène
2023/216	06/07/2023	Vérification de l'installation nécessaire à l'organisation de la manifestation "Un été à Roissy"	Société DEKRA
2023/217	06/07/2023	Convention d'utilisation des installations sportives du complexe sportif des Tournelles de septembre à décembre 2023	USRP de la Police aux Frontières (PAF)
2023/218	06/07/2023	Contrat pour l'animation de la fête nationale le 13 juillet 2023	JEFCA Musique
2023/219	10/07/2023	Convention pour une formation "les fondamentaux des relations bailleurs locataires" en faveur d'un agent municipal	ADIL 75
2023/220	10/07/2023	Convention pour une formation "devenir formateur en Sauvetage Secouriste du Travail (SST)" en faveur d'un agent municipal	FIPS Formation
2023/221	10/07/2023	Contrat de cession pour la représentation du 22 mars 2024 à l'Orangerie	SAFA BROTHERS PRODUCTIONS
2023/222	10/07/2023	Contrat de cession pour la représentation du 16 novembre 2023 à l'Orangerie	A MON TOUR PROD
2023/223	12/07/2023	Contrat de cession pour la représentation du 3 octobre 2023 à l'Orangerie	Pascal LEGROS Organisation
2023/224	12/07/2023	Contrat de cession pour la représentation du 8 février 2024 à l'Orangerie	Pascal LEGROS Organisation
2023/225	18/07/2023	Convention de prestation de service pour une journée d'atelier de dessin manga à la médiathèque municipale	Société Les Ateliers Manga
2023/226	18/07/2023	Convention pour la mise en place d'un dispositif de premier secours lors de l'organisation de la fête nationale du 13 juillet 2023	Protection Civile
2023/227	19/07/2023	Exécution de travaux aux frais et risques du titulaire - lot 13 (revêtements de sols durs - faïence) du marché public "construction bâtiments et local commercial au 41/43 rue Houdart"	Société BATICE
2023/228	19/07/2023	Convention de partenariat pour des bilans d'orientation, année scolaire 2023/2024	Mme DELATTAINANT-MONTI

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2023/229	20/07/2023	Marché pour la location d'une fontaine à eau pour le Centre Technique Municipal	Société CARON
2023/230	24/07/2023	Convention pour la mise en place d'un atelier "Borne photos" lors de la cérémonie des diplômés le 17 novembre 2023	Association Visual Performers
2023/231	24/07/2023	Convention pour la mise en place d'un atelier "Mentalisme" lors de la cérémonie des diplômés le 17 novembre 2023	Association Visual Performers
2023/232	24/07/2023	Convention pour la mise en place d'un atelier "Art-thérapie" le 18 novembre 2023 au lieu de vie partagé	Mme CASTELLANI Valérie
2023/233	24/07/2023	Convention pour la mise en place d'un atelier Petite Enfance le 2 décembre 2023 et l'accompagnement au projet Baby Box	Mme Adeline DE TOURNEMIRE
2023/234	25/07/2023	Contrat de cession pour la représentation du 15 mars 2024 à l'Orangerie	Société Jean-François ZYGEL SARL
2023/235	25/07/2023	Contrat de cession pour la représentation du 16 mai 2024 à l'Orangerie	DH Management
2023/236	25/07/2023	Contrat de cession pour deux représentations du spectacle "Boucle d'O" le 21 février 2024 à l'Orangerie	Société DREAM BOX
2023/237	25/07/2023	Contrat d'intervention pour un cycle de 4 ateliers de philosophie à la médiathèque municipale	M. Eddy SICILIANO
2023/238	25/07/2023	Convention de partenariat relative à l'accompagnement des jeunes et des familles en lien avec les démarches sur parcoursup	Association ATOUT PROGRESS
2023/239	25/07/2023	Contrat de location du centre culturel l'Orangerie les 20 et 21 septembre 2023 pour l'organisation d'un séminaire sur le développement durable	Office de Tourisme
2023/240	25/07/2023	Marché pour l'impression de la plaquette de la saison culturelle de l'Orangerie 2023/2024	Société ROISSYCOPY
2023/241	26/07/2023	Convention pour la mise en place d'un atelier "Elixirs" le 16 septembre 2023 au Lieu de Vie partagé	Mme Haley SHEPPARD
2023/242	27/07/2023	Marché pour la location d'un véhicule électrique pour la Police Municipale	Société LEASE PLAN
2023/243	27/07/2023	Demande de subvention - Travaux de rénovation de l'éclairage du terrain de football synthétique et du terrain de tennis extérieur	Région Ile de France Département du Val d'Oise
2023/244	28/07/2023	Convention pour une formation "la pause Yoga" en faveur d'un agent municipal	HESTIA Formation
2023/245	02/08/2023	Contrat de cession pour le spectacle de Noël à l'Orangerie le 16 décembre 2023	CCDM (Centre de Création de Diffusion Musicale)
2023/246	02/08/2023	Demande de subvention - Travaux de réhabilitation du terrain de football et de la piste d'athlétisme	Région Ile de France Département du Val d'Oise CARPF

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2023/247	02/08/2023	Impression de 1400 exemplaires du dépliant pour le livre "Un village sous les ailes des avions"	M. Henri HOUMAIRE
2023/248	03/08/2023	Contrat de cession pour la représentation du 7 décembre 2023 à l'Orangerie	Les 2 Belges Productions
2023/249	03/08/2023	Contrat de cession pour la représentation du 23 janvier 2024 à l'Orangerie	EWILONA PROD
2023/250	03/08/2023	Marché pour l'achat d'équipements de sécurité pour usage de matériel coupant de type tronçonneuse	Société FI et Services +
2023/251	04/08/2023	Convention pour une formation "Fondements relaxation module 1" en faveur d'un agent municipal	JMT - ARTEC Formation
2023/252	04/08/2023	Contrat de cession pour la représentation du 30 janvier 2024 à l'Orangerie	Les Grands Théâtres
2023/253	07/08/2023	Demande de subvention - travaux de mise en œuvre d'un éclairage homologué du terrain de football	Région Ile de France Département du Val d'Oise CARPF Fédération Française de Football
2023/254	07/08/2023	Convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un atelier scientifique à l'accueil de loisirs primaire le 31 août 2023	Association Française d'Astronomie
2023/255	16/08/2023	Contrat de partenariat pour des cours de danse rythmique dans le cadre de l'EMS, saison 2023/2024	Association FLY'IN DANCE
2023/256	16/08/2023	Contrat de partenariat pour des cours de yoga traditionnel dans le cadre de l'EMS, saison 2023/2024	Mme CHOPARD-LALLIER
2023/257	16/08/2023	Signature d'une convention de partenariat pour la défense, la sauvegarde et la régulation des chats errants sur la commune et les aéroports de Roissy et Orly	Association CATS IN THE AIR
2023/258	31/08/2023	Frais de notaire - cessions des parcelles du Golf de la CARPF au profit de la commune de Roissy-en-France	Maître BERDAL
2023/259	31/08/2023	Convention pour une formation "hygiène alimentaire en restauration commerciale et collective" en faveur de 4 agents municipaux de la commune	CNFSE
2023/260	31/08/2023	Signature d'une convention de partenariat tripartite (proposition de soutien financier formulée par le Groupe ADP) pour la mise à disposition gracieuse d'un mini car au bénéfice de la commune	ADP France Régie Editions Commune de Roissy-en-France
2023/261	01/09/2023	Contrat de téléservice de déclaration préalable et changement d'usage	Société NOUVEAUX TERRITOIRES

Décision	Date	Sujet	Bénéficiaire
2023/262	04/09/2023	Impression de 1400 exemplaires du dépliant pour le livre "Un village sous les ailes des avions" (annule et remplace la décision 2023/247 du 2 août 2023)	M. Henri HOUMAIRE
2023/263	06/09/2023	Convention pour les interventions artistiques théâtrales pour les prestations de Mme LACROIX et M. LARDAUD pour la période du 11 septembre 2022 au 9 juillet 2024	Association ROUGE VIVIER
2023/264	07/09/2023	Convention pour un spectacle de silhouettiste lors de la cérémonie des diplômés le 17 novembre 2023	Société VISUAL PERFORMERS
2023/265	07/09/2023	Achat et maintenance d'un pupitre SCOREPAD (pupitre tactile et intuitif proposant le pilotage et la gestion de différents types d'affichages sportifs sur des tableaux de scores)	Société BODET SPORT
2023/266	12/09/2023	Convention pour une formation "stage de piano jazz" en faveur d'un groupe d'agents de l'école municipale de musique de la commune	Association SOLANGE
2023/267	12/09/2023	Convention pour une formation "stage de piano jazz" en faveur d'un groupe d'agents de l'école municipale de danse de la commune	Mme CHINONIS Christelle
2023/268	14/09/2023	Convention de partenariat pour l'animation d'un café des familles (familles avec des enfants en situation de handicap)	EPE (Ecole des Parents et des Educateurs)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

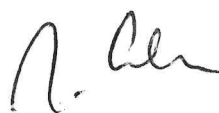
Certifié conforme,

Le Secrétaire de séance



Patrick PAMART

Madame le Maire



Michèle CALIX

